



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-25 du 5 avril 2023

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des écoles Herriot

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-25 du 5 avril 2023

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des écoles Herriot

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit en plusieurs étapes avec des apports de structures modulaires. Il ne répond plus aux besoins et évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, surtout en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter ce groupe scolaire et de le mettre aux normes d'accessibilité.

Par délibération n°2022-37 du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le programme de l'opération,
- Autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- Arrêté le nombre des équipes concourantes à trois,
- Attribué à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 8000 € HT,
- Approuvé la constitution du jury proposée et fixé l'indemnité maximum des personnes qualifiées à 300 € TTC.

Le jury de concours, réuni en séance le 28 septembre 2022, a procédé à la sélection de trois candidats admis à présenter une offre, sur la base du programme qui leur a été communiqué.

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les équipements suivants :

- La mise aux normes PMR de l'ensemble des blocs sanitaires,
- La réalisation d'accès et de cheminements différenciés entre les écoles élémentaire et maternelle,
- La démolition-reconstruction de deux classes élémentaires,
- La démolition-reconstruction de deux classes maternelles,
- La restructuration de la bibliothèque.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été estimée à 2 009 552 €HT hors tranche optionnelle, et à 2 259 552 € HT avec la tranche optionnelle comprenant la réalisation d'une classe supplémentaire pour chaque école.

Le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre (hors Coordinateur SPS et Bureau de Contrôle) a été estimé à 249 000 €HT (y compris la tranche optionnelle).

Le dossier de consultation a été transmis aux 3 candidats admis à remettre une offre, le 31 octobre 2022, la date limite de réception des projets a été fixée au 27 janvier 2023. Les trois candidats ont remis les projets dans le délai fixé.

Lors du jury de sélection des projets du 17 mars 2023, le projet du groupement ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE / EPBV / KAIRN/ BET ESPACE TEMPS / D&H Paysages / ACOUSTIBEL a retenu le plus grand nombre de voix.

Le projet du candidat propose :

- Une séparation des entrées élémentaire et maternelle,
- Une très bonne répartition des espaces (notamment s'agissant des bureaux de direction, de la salle rased, de la salle de motricité),
- Les locaux de la maternelle en rdc,
- Une liaison pertinente et répondant au programme entre le péricolaire et la cantine,
- La création de cours oasis et de jardins pédagogiques permettant de répondre au mieux aux attentes exprimées dans le programme,
- Une belle insertion dans la ville,
- Une extension au nord pour la bibliothèque élémentaire et 3 salles de classes) et à l'est pour une salle de classe et un dortoir,

- L'utilisation de matériaux biosourcés,
- Le déplacement du parking « Logement » sur le parvis,
- Une bonne connexion entre le cours d'école, le centre de loisirs et la cantine,
- Un accès à la cantine séparé entre la maternelle et l'élémentaire.

Le montant prévisionnel des travaux du projet lauréat du concours correspond à l'enveloppe financière prévue dans le cadre de l'opération soit 2 259 000 € HT.

L'offre remise par le candidat stipule un taux de rémunération à 12,87 % (pour la mission de base), soit un montant de 282 420,45 Euros soit 338 904,54 Euros hors tranche optionnelle et 20 592,00 Euros HT soit 24 710,40 Euros pour la tranche optionnelle. Le montant de la rémunération correspondant à la mission de base hors tranches optionnelles (forfait provisoire) et les missions complémentaires s'élève à 373 020,45 Euros HT soit 447 624,54 Euros TTC.

Le montant de la mission de base, la tranche optionnelle (forfait provisoire) et les missions complémentaires sont fixés à 393 612,45 Euros HT soit 472 334,94 Euros TTC.

Les missions complémentaires sont : OPC, SSI, SYN, Etude Thermique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût prévisionnel du programme des travaux, y compris tranche optionnelle, de 2 259 552 € HT, d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué par l'agence ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE / EPBV / KAIRN/ BET ESPACE TEMPS / D&H Paysages / ACOUSTIBEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2172-1, R2162-15 à R2162-24 à R 2172-10 R2172-6, R 2172-1 à R 2172-6, R 2431-1 à R 2432-7,

VU sa délibération n°2022-37 du 6 avril 2022 -approuvant le programme de l'opération, autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, et définissant la composition du jury,

VU l'avis du jury de concours en date du 28 septembre 2022 et du 17 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission enfance du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et réaliser des travaux de mises aux normes PMR de l'école Edouard Herriot,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux de 2 259 552 €HT (y compris les options).

APPROUVE l'attribution du marché au groupement de maîtrise d'œuvre, constitué par ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE (en tant qu'architecte, mandataire du groupement) / EPBV (Economie de la construction) / KAIRN (Bureau d'études structures) / BET ESPACE TEMPS (Bureau d'études Thermiques, Fluides et Environnement CFO/CFA) / D&H Paysages (Bureau d'études paysage et VRD) ACOUSTIBEL (Bureau d'études acoustiques) pour un montant provisoire de 393 612,45 Euros HT soit 472 334,94 Euros TTC pour la mission de base, tranche optionnelle (forfait provisoire), les missions complémentaires OPC, SSI, SYN, Etude Thermique)), le taux de la rémunération est fixé à 12,87 %.

APPROUVE le versement des primes prévues au Règlement de concours aux deux candidats qui n'ont pas vu leur projet retenu, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet AKLA ARCHITECTES et le groupement dont le mandataire est le cabinet ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT SONIA CORTESSE pour un montant de 8 000 euros HT soit 9 600 euros TTC.

DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.